

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_28
id. 4415

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE
CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que "la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci".

Le budget du SDIS repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Conseil départemental.

I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil d'administration du SDIS a fixé le montant global des contributions communales et intercommunale en fonction du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation de 2,30 %, ramené à 2,29% afin d'appliquer aux communes et EPCI une évolution identique à celle du Conseil départemental, et approuvé la répartition de ces contributions pour 2019 comme suit :

*** Communes ne possédant pas de centre de secours**

- Contribution :	1 796 858,37 €
------------------------	----------------

*** Communes possédant un centre de secours**

- Contribution :	4 685 236,79 €
------------------------	----------------

*** EPCI: Communauté des communes des Deux Rives**

- Contribution.....	484 727,54 €
---------------------	--------------

Total des cotisations communales et intercommunales	6 966 822,70 €
---	----------------

II – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 5 de la convention financière pluriannuelle entre le Conseil départemental et le SDIS, la contribution départementale pour 2019 s'établit à un montant maximum de 8 240 534,00 € (elle s'élevait en 2018 à 8 056 307,00 € soit une progression de 2,29%) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte des montants des cotisations communales et intercommunales figurant au budget primitif du SDIS et dans les documents annexés ;
- Fixe, conformément à l'article 5 de la convention financière pluriannuelle entre le Conseil départemental et le SDIS, le montant maximum de la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2019 à 8 240 534,00 €, participation inscrite à l'article 6553, sous-fonction 12, du budget départemental.

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC